

**MAIRIE DE
L A N D E V A N T
MORBIHAN**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt juin deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, MME COLLET Roselyne, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

Etait absente excusée :

MME RIO Marie

Avaient donné pouvoir :

M LOTHORÉ Jean-Paul à M DANIEL Arthur
M LESIEUR Arnaud à MME DURIEZ Christine
M KERVADEC Hervé à M LE NEILLON Jean François
M LESCOP Thierry à MME BONNEC Katia

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Ecole Ste Marie : Convention 2018 participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole
2. Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique : recomposition du conseil d'administration
3. Personnel Communal : création emploi saisonnier été 2018
4. Commissions Municipales
5. Informations diverses

M le Maire demande s'il y a des observations ou corrections à apporter au compte rendu du dernier Conseil Municipal. Les corrections demandées par Mme BARBICHON sont prises en compte. Le compte rendu est alors approuvé par l'assemblée.

N°	O B J E T
2018-06-01	OGEC ECOLE PRIVEE STE MARIE : CONVENTION 2018 PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

L'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste Marie et son directeur une convention établissant la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale.

Cette contribution financière est arrêtée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2017 a été de :

- 244,57 € pour un élève de classe élémentaire, (27833 en 2016)
- 1 063,87 € pour un élève de classe maternelle. (95871 en 2016)

Après vérification, sur un effectif de 177 élèves au 1^{er} septembre 2017, 156 enfants sont domiciliés à Landévant :

- 77 en élémentaire et 79 en maternelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (M DAUBERT)

- ↳ **fixe**, pour l'année 2018, le montant de la participation par élève, à :
- 1 063,87 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie
 - 244,57 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.

N°	O B J E T
2018-06-02	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : RECOMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

A la suite de la censure par le Conseil constitutionnel des dispositions qui avaient permis à de nombreux territoires de convenir d'un accord local de répartition des sièges l'année précédant les élections municipales et communautaires de 2014, les parlementaires ont souhaité recréer les possibilités d'accord sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération en instaurant de nouveaux ratios de représentativité.

Le législateur s'est inspiré de la jurisprudence constitutionnelle pour apporter la garantie que les nouvelles règles ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant le suffrage, ce qu'a confirmé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2015711 DC (5 mars 2015).

Pourquoi la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est-elle concernée ?

La Commune de Hoëdic est une commune de moins de 1000 habitants. Son conseil municipal comportant initialement 11 sièges, dispose à la date du 25 mai 2018 de 7 sièges pourvus depuis le décès d'un conseiller, trois autres sièges étant auparavant déjà vacants. La Communauté de communes est donc concernée par les dispositions relatives à la recomposition du Conseil communautaire et dispose d'un délai de deux mois à compter du décès survenu le 25 mai 2018 à Hoëdic pour s'accorder sur une répartition conformément aux nouvelles règles.

Quelles sont les conséquences pour la communauté de communes et les communes ?

- En application des dispositions de la loi du 9 mars 2015 ainsi que de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges communautaires varient de 47 membres hors accord local, à 58 membres avec accord local au maximum, si les règles de représentativités sont respectées (les ratios).
- En effet, l'accord local permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.
- L'accord local doit être entériné par les conseils municipaux des communes membres :
 - être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale et ce avant le 21 juillet 2018 afin que M le Préfet puisse prendre au plus tard le 25 juillet 2018 un nouvel arrêté fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires par commune. (deux mois après le 25 mai 2018, date du décès),
 - respecter l'ensemble des critères mentionnés par l'article L. 52116-1 I 2° du CGCT.
- Faute d'accord local adopté dans les règles citées ci-dessus, c'est la répartition et le nombre de 47 conseillers qui seront retenus par M le Préfet.

Sur quelle base s'est construit l'accord local qui est soumis au vote du Conseil municipal?

- Les maires se sont réunis le vendredi 15 juin 2018 de 12h à 14h pour débattre des scénarios possibles permettant de réunir le maximum de sièges,
- le bureau du 15 juin 2018 a acté de la proposition formulée par les maires,
- un Conseil communautaire exceptionnel réuni le 22 juin 2018 à 14h30 a entériné à l'unanimité la proposition d'accord local suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges actuel	Nombre de sièges hors accord	Nombre de sièges proposés
AURAY	13 746	7	8	8
BELZ	3 731	2	2	2
BREC'H	6 661	3	4	4
CAMORS	2 994	2	1	2
CARNAC	4 236	2	2	3
CRAC'H	3 318	2	2	2
ERDEVEN	3 583	2	2	2
ETEL	1 951	2	1	2
HOEDIC	107	1	1	1
HOUAT	243	1	1	1
LA TRINITE-SUR-MER	1 623	2	1	1
LANDAUL	2 262	2	1	2
LANDEVANT	3 612	2	2	2
LOCMARIAQUER	1 565	2	1	1
LOCOAL-MENDON	3 365	2	2	2
PLOEMEL	2 787	2	1	2
PLOUHARNEL	2 144	2	1	2
PLUMERGAT	4 028	2	2	3
PLUNERET	5 473	3	3	3
PLUVIGNER	7 437	4	4	4
QUIBERON	4 938	3	2	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2 633	2	1	2
SAINT-PHILIBERT	1 529	2	1	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2 084	2	1	2
TOTAL	86 050	56	47	57

Répartition des sièges communautaires (hors accord local) :

Les règles de droit, basées sur la population municipale sans double compte, permettent aux Communes d'Auray et de Brec'h de disposer d'un siège supplémentaire (au regard de l'évolution de leur population) ; a contrario, les Communes de Locmariaquer, Saint-Philibert et la Trinité-sur-Mer se voient retirer un siège de droit.

L'accord local permet aux communes de :

- Quiberon, Camors, Ploemel, Sainte-Anne-d'Auray, Landaul, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon et Etel de disposer d'un siège supplémentaire afin de rester dans la configuration actuelle.
- Carnac et Plumergat de disposer d'un siège supplémentaire.

Soit dix sièges supplémentaires ; les règles du ratio de représentativité ne permettant pas d'attribuer le 11^{ème} siège autorisé.

C'est sur cette base votée à l'unanimité par le Conseil communautaire du 22 juin 2018 que les communes sont amenées à délibérer à leur tour et au plus tard le 21 juillet 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'article le Code électoral et notamment l'article L. 258 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant fusion de la Communauté de communes d'Auray communauté, de la communauté de communes des Trois rivières, de la communauté de commune de la Côte des mégalithes, de la Communauté de communes de la Ria d'Etel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 31 mai 2018, qui invite les Conseillers municipaux des communes membres la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisée ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ **fixe**, à cinquante-sept, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

Commune	Nombre de sièges
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINTE-PHILIBERT	1
SAINTE-PIERRE QUIBERON	2
TOTAL	57

N°	OBJET
2018-06-03	CREATION D'EMPLOI SAISONNIER POUR L'ETE 2018

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Il est proposé de créer deux emplois saisonniers, pour l'été 2018, aux services techniques. En effet, pendant cette période de congés, l'équipe se trouve en sous-effectif alors que la charge de travail reste constante (espaces verts, travaux école, festivités) :

- un emploi non-permanent à temps complet du 1^{er} au 31 juillet 2018 au grade d'Adjoint Technique,
- un emploi non-permanent à temps complet du 1^{er} au 31 août 2018 au grade d'Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ **décide** la création :

- d'un emploi non-permanent à temps complet du 1^{er} au 31 juillet 2018 au grade d'Adjoint Technique catégorie C,
- d'un emploi non-permanent à temps complet du 1^{er} au 31 août 2018 au grade d'Adjoint Technique catégorie C.

N°	OBJET
2018-06-04	COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Cette question devait permettre à M LESCOP Thierry, nouveau conseiller municipal installé le 18 mai dernier, d'intégrer les commissions municipales, mais également aux élus qui le souhaitaient de changer de commission. Considérant l'absence de M LESCOP, pour raison familiale, M le Maire propose que cette question soit inscrite au prochain conseil municipal.

Questions diverses

Mme BARBICHON souhaite connaître les prérogatives des présidents des commissions municipales. M le Maire explique que chaque commission est rattachée à l'adjoint ou au conseiller délégué qui a en charge le domaine de compétence de la commission. Le président de la commission est amené à remplacer l'adjoint ou le conseiller délégué en cas d'absence.

M DAUBERT revient sur la question de la construction de l'espace culturel. Lors du dernier conseil il avait indiqué que toutes les conditions administratives du dossier n'étaient pas entièrement établies. Il a relevé que le 18 mai le dossier « au cas par cas » n'était pas déposé contrairement à ce qui avait été annoncé.

M le Maire précise que sur ce point nous attendons une réponse pour le 10 juillet, à défaut une étude d'impact devra être menée. M DAUBERT s'étonne que dans ce même dossier à la question, la commune est-elle impactée par un site Natura 2000 ?, il a été répondu par la négative. Enfin ce dossier stipule 55 places de parking alors que le permis de construire en indiquait 50.

M le Maire annonce que l'appel d'offres pour la construction de l'espace culturel est en cours. L'ouverture des plis se fera fin juillet. L'étude de faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques est assurée par le SDEM. Les panneaux auront une surface de 420 m² et couvriront 50% de la toiture.

Mme BARBICHON indique que la navette estivale vers Auray et les plages est reconduite pour la période du 30 juin au 2 septembre. La navette est ouverte à tous, même si elle a été essentiellement utilisée par les jeunes les deux années passées. Elle rappelle que le financement de ce service est assuré par la Communauté de Communes (70%) et la Région (30%).

Mme BONNEC précise que Détour d'Art 2018 démarre, ainsi la Chapelle de Locmaria sera ouverte tous les vendredis après-midi, Le bulletin municipal est à l'impression, il devra être distribué pour le 8 juillet 2018.

L'exposition Artistes en Fête se tiendra le dimanche 26 août 2018 sur toute la journée, pour assurer l'installation du samedi les volontaires seront les bienvenus.

M DAUBERT demande si notre commune va bénéficier de fonds de concours de la Communauté de communes cette année. M le Maire indique que les nouveaux critères d'attribution ont écarté notre commune pour la période 2018-2020.

Mme SIMON demande si l'école privée Ste Marie a solutionné son problème de locaux pour la prochaine rentrée scolaire.

M le Maire lui répond que la salle communale leur était louée pour un temps donné (1.1.18 au 30.6.18), la médiathèque va donc pouvoir développer ses activités dans ce nouvel espace disponible.

M DAUBERT souhaite connaître l'état d'avancement des dossiers de contentieux.

Concernant l'affaire GUICHARD, la Cour Administrative d'Appel de Nantes devrait se prononcer prochainement précise M le Maire.

M le Maire indique qu'un conseil municipal se tiendra peut-être fin juillet pour le dossier marchés de travaux de l'espace culturel.

M LE CALVÉ annonce que le recrutement d'un(e) directeur général des services est en cours. Vingt-six candidatures ont été reçues dont cinq retenues pour un entretien. La procédure est au stade du délibéré. M le Maire ajoute que le recrutement se fera au 1^{er} octobre 2018. Parallèlement, en septembre sera engagé le recrutement d'un responsable des services techniques dans la perspective du départ de M LE BRAZIDEC en 2019.

La séance est levée à 20 heures 15.
